

**Le Maire de la Commune de Châtellerault,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2022-16 du 4 avril 2022 portant délégation à M. Jérémy VERDIERE,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint des services à la population occupées par M. Jérémy VERDIERE,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la commune, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint développement social et citoyen, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint développement social et citoyen occupées par M. Jérémy VERDIERE,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2022-16 du 4 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérémy VERDIERE, directeur général adjoint développement social et citoyen, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relevant de sa direction générale adjointe.

**Délégation est donnée à M. VERDIERE en cas d'absence des élus délégués le cas échéant** pour les documents suivants :

- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux

Délégation est donnée à M. VERDIERE en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe développement social et citoyen, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Maire,  
  
Jean-Pierre ABELIN  


**Le Maire de la Commune de Châtellerault,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2022-16 du 4 avril 2022 portant délégation à M. Jérémy VERDIERE,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint des services à la population occupées par M. Jérémy VERDIERE,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la commune, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint développement social et citoyen, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur général adjoint développement social et citoyen occupées par M. Jérémy VERDIERE,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2022-16 du 4 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérémy VERDIERE, directeur général adjoint développement social et citoyen, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relevant de sa direction générale adjointe.

**Délégation est donnée à M. VERDIERE en cas d'absence des élus délégués le cas échéant** pour les documents suivants :

- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux



Délégation est donnée à M. VERDIERE en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe développement social et citoyen, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Maire,  
  
Jean-Pierre ABELIN  
